

AFFAIRE N°7/4 - Nominatión d'un Conseiller Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Association Prévention Chaudron.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

L'Association Prévention Chaudron qui existe depuis 1973 demande régulièrement à la Municipalité de Saint-Denis de participer à son action en lui versant une subvention.

Vous avez toujours donné votre accord. Cependant, afin de mieux connaître les besoins et les problèmes de cette association, je souhaiterais que l'un d'entre vous représente la Municipalité au sein de son Conseil d'Administration.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous soumets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Cette association s'occupe des jeunes de moins de 18 ans.

M. GERARD - Cette association effectue un travail considérable.

LE MAIRE - Quels sont ceux qui désirent faire partie de ce Conseil d'Administration ?

Il y a Messieurs GERARD et LICHARDY qui sont volontaires.

Monsieur GERARD est nommé représentant titulaire et Monsieur LICHARDY est nommé suppléant.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE les candidatures de Messieurs GERARD et LICHARDY pour représenter le Conseil Municipal au Conseil de l'Association Prévention Chaudron.

Vu
pour le Maire et par délégation
Le Directeur des Finances
et des Collectivités locales
signé : Paul PASTOR

Sur copie conforme
Saint-Denis le 30 décembre 1976
Le Chef de Bureau délégué
J. LACOSTE